

SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

ARTS DU CIRQUE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

- Consacrer au minimum 10 heures hebdomadaires à la pratique de la discipline ci-dessus.
- Appartenir à une école des arts du cirque reconnue par la Fédération Suisse des écoles de cirque

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Avoir des compétences avérées dans le domaine des arts du cirque et suivre une formation dans une école des arts du cirque reconnue par la Fédération Suisse des écoles de cirque.

Enseignement post-obligatoire

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. L'admissions et/ou le maintien dans la structure sports-arts-études et formation repose sur le principe de l'audition. L'audition est ouverte à tout artiste de cirque désireux de concilier cette pratique avec le cursus scolaire et professionnel.
2. L'audition se déroule sous la conduite d'experts externes aux écoles de cirque concernées et a lieu sur une demi-journée. Les aptitudes sont évaluées :
 - Physique
 - Acrobatique
 - Théâtrale
 - Expression corporelle
 - Présentation d'un numéro (environ 2 minutes) dans la discipline choisie.

Références

Attestation de l'école.

Remarques

Les écoles de cirque suivantes du canton sont reconnues par la Fédération :

- Association Ton sur Ton, La Chaux-de-Fonds
- Circo Bello, La Chaux-de-Fonds
- TAJum's school, Neuchâtel